

DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE

<p>NOTICE RELATIVE AUX DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES PAR LA PREFECTURE DU RHONE</p>

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ETE VOLE OU PERDU

Il faut aussitôt en faire la déclaration auprès de la gendarmerie ou de la police qui vous remettra un exemplaire de votre déclaration de perte ou de vol.

Ce document tient lieu de permis de conduire pendant un délai de deux mois

Les documents à fournir sont :

- une photocopie de la déclaration de perte ou de vol ;
- deux photographies d'identité semblables avec votre nom au dos, format 35 mm x 45 mm ;
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, Telecom, SDEI) ;
- une photocopie de pièce d'identité ou une fiche individuelle d'état civil ;
- une enveloppe, à votre adresse, affranchie à 2.82 Euros (tarif recommandé) ;
- une photocopie de votre permis volé ou perdu **si vous la détenez** ;
- un certificat médical en cours de validité pour les permis poids lourd.

Votre duplicata de permis de conduire vous sera adressé, par courrier à votre domicile, dans les **deux mois** environ suivant votre demande. Si vous retrouvez votre permis, annulez aussitôt, votre demande de duplicata auprès de la Mairie.

Si vous ne disposez pas d'une photocopie du permis perdu ou volé, ni de numéro de ce permis, les recherches auprès du fichier national peuvent être plus longues. Il convient donc, en ce cas, de joindre aux pièces exigées pour l'établissement du duplicata, tout document émanant d'autorités ou d'organismes auxquels vous avez eu l'occasion de présenter votre permis tels que :

- un PV de police ou de gendarmerie dressé à l'occasion d'un contrôle routier, et sur lequel figurent les mentions de numéro et de date de votre permis,
- une attestation d'une compagnie d'assurance indiquant les références de votre permis,
- un constat amiable sur lequel figure le numéro de votre permis,
- une attestation d'un organisme de location de véhicules mentionnant les références du permis,
- tout autre document présentant des garanties d'authenticité et faisant état de votre permis de conduire.